

CONDUIT DE FUMÉE (installé) / PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE

VERSION VALABLE DÈS LE 01.10.2020

Toute nouvelle installation ou modification d'une installation existante doit être annoncée à l'autorité communale (art. 68 & 68a RALPDIENS).

Propriétaire:		Document à remettre à l'autorité communale avec copie au propriétaire. Responsabilité et tâches (au verso): - rose = responsabilité du propriétaire; - jaune = responsabilité de l'installateur; - bleu = responsabilité de contrôle.
Bâtiment, rue, N°:		
N° postal, localité:		
Commune:		

<input type="checkbox"/> Sans dossier SATAC:	<input type="checkbox"/> Dossier SATAC N°:
--	--

A remplir par l'installateur (SI LE PROPRIÉTAIRE EST L'INSTALLATEUR, IL COMPLÈTE ET SIGNE LUI-MÊME CE DOCUMENT)

Nom et adresse de l'installateur:	Combustible: <input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Mazout <input type="checkbox"/> Gaz Autre: _____
	Ouverture de nettoyage, emplacement: _____
	Nbre de nouveaux poêle(s) ou cheminée(s) de salon (si aucun indiquer 0): _____ joindre un PV de contrôle ad hoc par appareil
	Nombre total d'appareils raccordés (existants + nouveaux)(si aucun indiquer 0): _____
Tél.:	<input type="checkbox"/> Conduit de fumée en façade

Le raccordement de plusieurs appareils au conduit de fumée répond aux exigences de l'article 5.5.2 DPI 24-15

L'installateur certifie que le conduit de fumée a été installé conformément aux dispositions DPI 24-15, aux états de la technique, ainsi qu'aux indications figurant dans les documents de reconnaissance du conduit de fumée, et de son entourage, notamment pour ce qui concerne les éléments ci-dessous :		OUI		NON		A remplir par l'organe de contrôle	
						OUI	NON
1.	L'attestation d'utilisation / renseignement technique AEAI du conduit de fumée N° _____ OU déclaration de performance selon EN est-elle fournie en annexe 1 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
2.	Conduit adapté à l'appareil de chauffage?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3.	Hauteur minimum souche hors toit selon DPI 24-15 (art. 5.7)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4.	La distance de sécurité minimale requise entre le conduit de fumée et les matériaux combustibles X2 > _____ mm est-elle respectée pour tous les éléments de construction?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5.	Une gaine reconnue par l'AEAI N° _____ ou un entourage en maçonnerie EI 30 ou EI 60 résistant durablement à la chaleur autour du conduit de fumée a-t-il été installé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6.	L'attestation d'utilisation / renseignement technique AEAI de la gaine technique N° _____ est-il fourni en annexe 2 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7.	la distance de sécurité minimale requise entre l'élément mentionné au point 5 et les matériaux combustibles X1 > _____ mm est-elle respectée pour tous les éléments de construction?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8.	Aucune autre installation dans la gaine entourant le conduit?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Date, timbre et signature de l'installateur:						<input type="checkbox"/> décision annexée	

Transmettre des photos de tous les passages des planchers et toitures avec mention des matériaux et leur dimension.

9. Les éléments ci-dessous: n'étaient pas encore réalisés lors du contrôle;
 n'ont pas pu être vérifiés.

Revêtement de sol Revêtement de _____ Couverture (toiture) Lattages / contre lattage Etanchéité

Sur la base des informations de l'installateur et de l'inspection des éléments visibles lors du contrôle, l'installation ne peut être utilisée que si:
- les éléments du point 9 respectent les dispositions des pts 1 à 7.

L'installation, entièrement terminée et fermée, n'a pas pu être contrôlée (si une décision est rendue, s'y référer).

Au vu des défauts constatés, il est interdit de faire du feu (si une décision est rendue, s'y référer).

Un nouveau contrôle est exigé après la suppression des défauts (si une décision est rendue, s'y référer).

Date et signature de l'organe de contrôle: _____

Responsabilités et tâches:

Le propriétaire ou le responsable de l'assurance qualité (si une telle personne est mandatée):

- **veille** à transmettre toutes les informations nécessaires pour que l'installateur accomplisse les démarches ci-dessous;
- **retourne** le présent formulaire à l'autorité communale, muni de la signature de l'installateur et de l'organe de contrôle.

L'installateur:

(le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment qui réalise lui-même les travaux est tenu de respecter les conditions ci-dessous)

- **complète** les indications demandées et signe le formulaire;
- **fournit** les documents nécessaires à la vérification au plus tard le jour du contrôle (annexes 1, 2, autres documents utiles);
- **avertit** l'organe de contrôle (maître ramoneur) au moins 3 jours avant la fermeture des éléments et fait contrôler l'installation avant la fermeture des gaines et/ou revêtements;

L'organe de contrôle:

- **vérifie** la plausibilité des indications fournies par l'installateur et/ou le propriétaire;
- **contrôle** les éléments visibles au moment de la date du contrôle;
- **statue** sur l'utilisation de l'installation sur la base du contrôle des éléments visibles et des indications fournies par l'installateur.

Extrait des prescriptions AEAI :

Distances de sécurité selon le genre de conduit de fumée

Source : DPI (24-15) Installations thermiques

ad chiffre 5.8.6 Distances par rapport aux matériaux combustibles

Les distances de sécurité valables pour les conduits de fumée peuvent être réduites sur la base de leur construction et de justificatifs correspondants. Elles figurent alors sur l'attestation de reconnaissance AEAI ou sur le renseignement technique AEAI et sont indiquées de la manière suivante:

x1 = mm Distance depuis le bord extérieur de l'élément de protection incendie
x2 = mm Distance depuis le bord extérieur du conduit de fumée
x3 = mm Distance depuis le bord extérieur du tuyau de raccordement

Conduit de fumée fonctionnant sous pression négative

- Dans un élément de protection incendie reconnu par l'AEAI
- Avec conduit de raccordement

conduit de fumée
élément de protection incendie (par exemple entourage en maçonnerie / gaine technique EI 30 / EI 60)
matériaux RF1 (enchevêtre, revêtements de paroi et de plafond)
conduit de raccordement
installation de combustion (fonctionnant sous pression négative)

Conduit de fumée fonctionnant sous pression positive

- Dans un élément de protection incendie reconnu par l'AEAI

conduit de fumée
élément de protection incendie (par exemple entourage en maçonnerie / gaine technique EI 30 / EI 60)
matériaux RF1 (enchevêtre, revêtements de paroi et de plafond)
installation de combustion (fonctionnant sous pression positive)

Passage de conduits de fumée à travers des planchers en bois

Conduits de fumée avec distance de sécurité par rapport aux matériaux combustibles $x1 / x2 < 50$ mm.

conduit de fumée sans résistance au feu
élément de protection incendie l'AEAI (par exemple entourage en maçonnerie / gaine technique EI 30 / EI 60)
revêtement de sol combustible
enchevêtre en matériaux RF1 (par exemple béton, mica expansé lié, laine de roche)
revêtement de plafond combustible

conduit de fumée de résistance au feu EI 30 / EI 60
revêtement de sol combustible
couche intercalaire en matériaux RF1
enchevêtre en matériaux RF1 (par exemple béton, mica expansé lié, laine de roche)
revêtement de plafond combustible

$x1 / x2 =$ distance de sécurité requise jusqu'au matériau combustible, conformément aux données figurant sur l'attestation de reconnaissance AEAI ou sur le renseignement technique établi pour le conduit de fumée

Au passage des planchers et des toitures combustibles, les espaces vides doivent être obturés au moyen de matériaux RF1 (enchevêtre). Cette enchevêtre doit être au moins égale à la distance de sécurité requise. Lorsque cette dernière n'excède pas 50 mm, les revêtements de sol, plinthes, revêtements de parois et de plafond peuvent toucher la paroi extérieure du conduit de fumée, de l'entourage en maçonnerie ou de la gaine par-dessus l'enchevêtre (voir données figurant sur l'attestation de reconnaissance AEAI ou sur le renseignement technique).

La chaleur ne doit pas pouvoir se propager aux parties de construction combustibles par les éléments de fixation du conduit de fumée.